

**DECRET N° 74-144 du 8 août 1974 portant nomination.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu le décret n° 71-181 du 5 octobre 1971 portant nomination du sous-lieutenant Osseyi Doh William au poste de directeur des postes et télécommunications;

Vu le décret n° 74-19 du 5 février 1974 portant nouvelle organisation structurelle de la direction générale des postes et télécommunications;

Sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications;

Le conseil des ministres entendu.

**DECRETE:**

Art. premier – M. André Do Aithnard, précédemment chef de la division des télécommunications, est nommé directeur général des postes et télécommunications.

Art. 2 – Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 août 1974  
Général Gnassingbé EYADEMA

**ARRETES ET DECISIONS****MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES****Nominations**

Décision n° 31-MAE du 10-6-74 – M. Pedro da Silva, chauffeur permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service au ministère des affaires étrangères, est nommé chauffeur du ministre en remplacement de M. Gbandi Tchapo décédé.

La présente décision a effet pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

Décision n° 32-MAE du 4-6-74 – M. Homawoo Jean-Claude, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment affecté à la division des affaires économiques et de la coopération internationale, est nommé directeur par intérim de la division du protocole.

La présente décision a effet pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**ARRETE N° 99-INT-APA-AA du 22 juillet 1974 portant création d'un centre d'état-civil et nomination d'agents d'état-civil dans la circonscription administrative de Vogan.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre de l'intérieur et réorganisation du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté n° 384-54-AP du 21 avril 1954 sur l'état-civil au Togo et les textes subséquents;

Vu le décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 portant réorganisation de l'état-civil au Togo;

Vu l'arrêté n° 90-INT du 8 décembre 1962 portant réorganisation des centres d'état-civil, notamment dans la circonscription administrative d'Anécho;

Vu l'arrêté n° 49-INT-MFEP du 5 juillet 1963 fixant le taux des indemnités allouées aux agents d'état-civil;

Sur proposition du chef de la circonscription administrative de Vogan,

**ARRETE:**

Article premier – Il est créé, dans la circonscription administrative de Vogan, un centre d'état-civil à Boko.

Ce centre d'état-civil a pour siège Boko et groupe les villages et fermes de Boko, Hounlokoé, Afidégnigba, Adjologou et Vo-Dabou.

Art. 2 – Sont nommées agents d'état-civil, pour compter des dates suivantes, les personnes ci-après désignées:

- 1-1-73: Folikoe Amétépé: centre d'Amégnran
- 12-3-73: Toudeka Messan Jean: centre de Vo-Koutimé
- 1-3-74: Noudoukou Comlan: centre de Dagbati
- 1-8-74: Loumon Nicolas: centre de Badougbe
- 1-8-74: Hassimi Aboubacar: centre de Boko.

Art. 3 – Les intéressés percevront, en cette qualité, une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49-INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 14, article 6.

Art. 4 – Le chef de la circonscription administrative de Vogan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 juillet 1974

O. BAGNAH

**Promotion**

Arrêté n° 104-INT-CGC du 1-8-74 – Les gardiens de circonscription dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974:

*Pour le grade d'adjutant*  
le mdl-chef

Tazo Englesse Sébastien, échelon 2 indice 950.

*Pour le grade de mdl-chef*  
le mdl

Lugudor Damasius, échelon 4 indice 850.

*Pour le grade de mdl*

Nika Miza, échelon 6 indice 700

Kombate Akara, échelon 6 indice 700

Nandja Laré, échelon 5 indice 650

Mayimbo Tachem, échelon 5 indice 650

Amissou Sambo, échelon 4 indice 600

Tchannile Moumouni, échelon 4 indice 600.

*Pour le grade de 1<sup>re</sup> classe*  
les 2<sup>e</sup> classe

Nafari Nassoma, mle 277, échelon 4 indice 420

Anaka Séraphin, mle 269, échelon 3 indice 395

Lamboni Douti, mle 286, échelon 3 indice 395

Kassoule Akana, mle 303, échelon 3 indice 395

Abena Béréké, mle 299, échelon 3 indice 395

Houinssou Bossou, mle 281, échelon 3 indice 395.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 3 du budget général.

**Nomination**

Arrêté n° 102-INT-STCS du 30-7-74 – Est et demeure rapporté l'arrêté n° 46/INT du 29 mars 1974 portant nomination des chefs de division et de services en ce qui concerne M. Kinhole Léonard, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, chef de division des études de la documentation et des archives.